

Le lundi 18 août deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Roselyne PARDON, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY.

Étaient excusés : Jean-Marie BERTHOUD, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Ingrid MONNIER, Jean-Denis THEVENET.

Étaient absents : Gauvain MAUCHE

Procurations : Jean-Marie BERTHOUD à Guy PARDON, Marie-Hélène GRANGE à Annie ACCARY, Maurice DESROCHES à Michel MAYA, Ingrid MONNIER à Evelyne DESPERRIER

Secrétaire de Séance : Cécile CHUZEVILLE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal de la réunion de conseil du 23 mai dernier. Les conseillers n'ayant pas de remarque le PV est approuvé à l'unanimité et le maire invite à traiter l'ordre du jour.

1. Compte rendu de l'avis de la chambre régionale de comptes

Le Maire rappelle, en présence de la presse, que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) n'a pas « épingle » la commune et précise que la saisie par le Préfet est obligatoire dès lors que le déficit budgétaire dépasse 10 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est le cas pour l'exercice 2024 avec un taux de 48 %. Le compte administratif 2024 présente en effet un déficit de 607 424,58 €.

La maire indique que la CRC a rendu son rapport le 8 août 2025. Celui-ci est consultable sur le site internet de la commune dans la rubrique <https://www.tramayes.fr/vie-municipale/budget-et-finances>.

Le rapport de la CRC souligne que le déficit constaté est conjoncturel et non structurel, principalement lié à deux opérations : l'achat de la maison Terrier pour un montant de 600 000 €, non prévu au budget primitif 2023, et l'opération « Institut de Tramayes ». Concernant l'achat de la maison Terrier, la société Chez Moi Demain travaille sur un projet de gîtes pour aidants et aidés. Ce projet progresse favorablement, et la société Chez Moi Demain a confirmé son intention d'acquérir la maison et le jardin Terrier pour un montant de 500 000 € afin de concrétiser ce projet. Ainsi, le coût restant pour la municipalité, portant sur les fermes et le parc Terrier, s'élève à 100 000 €.

Concernant l'opération Institut de Tramayes, les recettes attendues, en particulier le loyer de l'association locataire, ne seront encaissées qu'après la fin des travaux prévue en décembre 2025.

La CRC note que l'endettement de la commune repose sur des projets qui, à moyen et long terme, généreront des recettes permettant de compenser en partie la dette, mais recommande la mise en place d'une politique de rétablissement de l'équilibre budgétaire, incluant le report ou le réajustement de certains projets d'investissement comme la rénovation de la salle omnisports ou le lotissement du Tacot.

Concernant le projet de l'Institut de Tramayes, la CRC exprime des inquiétudes sur le financement et le remboursement du loyer, en raison d'un taux de fréquentation inférieur aux prévisions, et souligne qu'il sera nécessaire de diversifier les sources de recettes ; une nouvelle convention permettra également à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés.

Une visite de la Secrétaire Générale de la Préfecture a été effectuée à l'Institut afin d'identifier des pistes de développement.

Le maire indique que les options de reconversion des bâtiments en cas de non-fonctionnement durable de l'Institut est tout à fait envisageable.

Le Maire précise que le budget 2026 sera voté par l'équipe municipale sortante, avec la possibilité pour la nouvelle équipe d'y apporter des ajustements si nécessaire.

Cécile CHUZEVILLE demande comment les mesures préconisées par la CRC seront formalisées. La Secrétaire Générale répond qu'elle attend les conseils de la trésorerie pour leur mise en œuvre et leur suivi. Un budget supplémentaire devra certainement être réalisé d'ici la fin de l'année.

***DELIBERATION N°70/2025**

OBJET : Présentation de l'avis de la Chambre régionale des comptes – Prise d'acte

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-14 relatif au contrôle budgétaire exercé par les Chambres régionales des comptes ;

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes par Monsieur le Préfet de Saône et Loire en date du 17/06/2025, au motif que le compte administratif 2024 de la commune présentait un déficit de 607 424.38 € dépassant ainsi le seuil légal de 10 % des recettes de la section de fonctionnement ;

Vu l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes en date du 08/08/2025 ;

Vu l'obligation de communication de cet avis à l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes en date du 08/08/2025 ;
- Décide d'annexer ledit avis à la présente délibération pour transmission.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée de l'avis de la CRC, à Monsieur le Préfet ;

2. Choix de l'entreprise pour le remplacement de la chaudière bois

Le maire rappelle que l'appel d'offre pour le remplacement de la chaudière bois a été publié début juillet. Maintenant que la CRC a rendu son avis le conseil dispose à nouveau de ses pouvoirs financiers.

Il indique au conseil que 15 dossiers de consultation ont été retirés et 2 offres ont été déposées. Après analyse des offres, l'entreprise ARBAN a obtenu la meilleure note, avec 89 points.

Cécile CHUZEVILLE demande si le devis comprend bien l'intégralité des travaux, y compris la dépose complète de l'ancienne chaufferie. Le Maire précise que le cahier des charges incluait déjà ces éléments et que le projet ne se limite pas au simple remplacement de la chaudière. Le montant du marché s'élève à 650 000 € HT.

Le Maire rappelle que le premier emprunt sur le budget chaufferie s'est terminé en 2024, représentant une annuité de 41 000 €. Cela offre la possibilité de souscrire un nouvel emprunt, si nécessaire. Il évoque également la possibilité d'une légère augmentation des tarifs afin d'équilibrer le budget, en fonction du montant de la nouvelle annuité. Le remplacement permettra par ailleurs de réaliser des économies d'énergie, la nouvelle chaudière étant plus performante. Les emprunts liés à l'extension du réseau se termineront, quant à eux, en 2030.

Guy PARDON demande si l'entreprise ARBAN se chargera également de l'entretien annuel. Il soulève l'incompétence des techniciens précédents, qui n'avait pas trouvé la panne, et insiste sur la nécessité d'un suivi fiable. Le Maire précise qu'ARBAN propose bien un service d'entretien. Damien THOMASSON demande s'il y a une proposition spécifique pour la maintenance. Le Maire répond que non, mais souligne qu'ARBAN est située dans l'Ain, beaucoup plus proche que l'entreprise d'avant, ce qui facilitera les interventions en cas de panne. Un contrat de maintenance est en effet à prévoir.

***DELIBERATION N°71/2025**

OBJET : Marché 2025-02 – Remplacement d'une chaudière bois

Le Maire de la commune de TRAMAYES ;

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code la commande publique et notamment les articles l2123-1 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la délibération N°66/2025 en date du 08/07/2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de consultation pour le remplacement de la chaudière bois de la chaufferie communale ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet de remplacement de la chaudière bois de la chaufferie communale publié le 08/07/2025 et fixant la date limite de réception des offres au 31/07/2025 à 12 heures et pour lequel 2 offres ont été reçues ;

VU l'ouverture des plis et l'analyse des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation effectuée par les membres de la commission d'appel d'offre le 31/07/2025, ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux « remplacement de la chaudière bois de la chaufferie communale » à l'Entreprise ARBAN Chauffage sise 134 Route des Bruyères 01340 MALAFRETAZ pour un montant de 641 700 € HT soit 770 040 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents au marché
- **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

3. Vote d'un budget supplémentaire – Budget annexe chaufferie

Un nouveau budget doit être voté afin d'intégrer le projet de remplacement de la chaudière, imprévu lors du vote du budget primitif 2025. Le Maire propose donc de retirer les crédits prévus pour le projet de capteurs thermiques, qui ne seront plus nécessaires grâce à la nouvelle chaufferie, d'inscrire la dépense correspondant au marché de remplacement de la chaudière, et, en parallèle, d'intégrer un nouvel emprunt en recette afin de financer cette opération.

***DELIBERATION N°72/2025**

OBJET : Vote d'un budget supplémentaire 2025 – Budget chaufferie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté le 21/03/2025 ;

Vu la nécessité de procéder à des inscriptions complémentaires de crédits, en raison de la mise hors service de la chaudière bois de 1,2 MW installée depuis 19 ans dans la chaufferie communale, laquelle, du fait de multiples corrosions perforantes, ne peut plus assurer le chauffage ni la production d'eau chaude. Cette installation, indispensable au fonctionnement de l'EHPAD (y compris en eau chaude sanitaire), des bâtiments communaux (école, mairie, salle polyvalente, etc.) ainsi que d'une soixantaine de logements privés raccordés au réseau de chaleur, nécessite un remplacement urgent qui n'avait pas été prévu au budget primitif 2025 ;

Considérant que le budget supplémentaire permet de procéder à l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget supplémentaire du budget annexe chaufferie de l'exercice 2025 comme suit :

Dépense - Section Investissement		
2031	Frais d'études	-47 700,00
2131	Bâtiments	-2 300,00
2138	Autre construction	650 000
2148	Construct. sur sol d'autrui-Autres constructions	-410 000
	Total dépenses investissement	190 000,00 €
Recette - Section Investissement		
1318	Autre	-175 000,00
1641	Emprunts en euros	365 000,00
	Total recette d'investissement	190 000,00 €

- **Autorise** M. le Maire à exécuter les inscriptions de crédits correspondants et à effectuer toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.

4. Emprunt pour la nouvelle chaudière

***DELIBERATION N°73/2025**

OBJET : Emprunt budget chaufferie pour remplacement chaudière

Vu la nécessité de procéder à des inscriptions complémentaires de crédits, en raison de la mise hors service de la chaudière bois de 1,2 MW installée depuis 19 ans dans la chaufferie communale, laquelle, du fait de multiples corrosions perforantes, ne peut plus assurer le chauffage ni la production d'eau chaude. Cette installation, indispensable au fonctionnement de l'EHPAD (y compris en eau chaude sanitaire), des bâtiments communaux (école, mairie, salle polyvalente, etc.) ainsi que d'une soixantaine de logements privés raccordés au réseau de chaleur, nécessite un remplacement urgent qui n'avait pas été prévu au budget primitif 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Vu la délibération du 18/08/2025 par laquelle le conseil municipal a acté l'achat d'une nouvelle chaudière ;

Vu le budget supplémentaire 2025 adopté le 18/08/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de contracter un nouvel emprunt de 650 000 € sur 20 ans afin de financer le remplacement de la chaudière bois
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. Rénovation de la salle omnisports – Déclaration sans suite de la procédure de marché public

Suivant la recommandation de la chambre régionale des comptes, le maire propose de ne pas donner suite à la procédure de marché public visant à sélectionner par concours une maîtrise d'œuvre pour la rénovation – extension de la salle omnisport. Roselyne PARDON exprime sa déception face à cette décision. Le Maire explique que l'estimation financière est extrêmement élevée, atteignant 5 millions d'euros. Roselyne PARDON considère que le projet initial était « vu trop grand ». Le Maire rappelle qu'il est difficile pour une commune de réaliser de tels projets sans subventions, et que l'équilibre financier ne pourrait être assuré qu'au prix d'une augmentation de la fiscalité et d'une mise en réserve préalable des fonds. Contrairement à d'autres projets, ce type d'équipement ne génère pas de recettes pour compenser les dépenses. Il précise également que la situation est similaire au niveau communautaire, les subventions et dotations étant très difficiles à obtenir actuellement.

Ce projet pouvant être réactiver ultérieurement, Guy PARODN souligne qu'il est nécessaire de sécuriser le foncier avant que les riverains ne changent d'avis. Le Conseil convient de reprendre le dossier uniquement sur l'aspect foncier afin d'acter la sécurisation des terrains autour de la salle.

***DELIBERATION N°74/2025**

OBJET : marchés publics_ déclaration sans suite du marché N°2025-01 – Concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle omnisports

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-21-6° ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R2185-1, R2185-2 et L1111-4, L2125-1, L2172-1, R2122-6, R2162-15 à R2162-26, livre IV de la Deuxième partie, R2172-1 à R217-6, R2113-4 ;

Vu la délibération N°43/2025 du conseil municipal de la commune de Tramayes, en date du 21/03/2025, relative au lancement du concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension d'une salle omnisports ;

Vu la consultation n°2025-01 passée en procédure de concours restreint ;

Vu le Règlement de la Consultation fixant la date limite de remise des candidatures/offres au 16/06/2025 à 12h00 ;

Considérant que le marché a été mis en ligne sur la plateforme Territoires Numériques (<https://www.ternum-bfc.fr/>) et l'avis envoyé à la publication au BOAMP ;

Considérant que les 41 candidatures ont été reçues dans les délais ;

Considérant que conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment ;

Considérant que l'Acheteur propose de déclarer sans suite la consultation relative au concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension d'une salle omnisports en raison de la dégradation de la situation financière de la commune constatée par le Préfet, laquelle a conduit à la saisine de la Chambre régionale des comptes, imposant la révision des priorités budgétaires et rendant impossible la poursuite du projet dans les conditions initialement prévues ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **Article 1** : de déclarer sans suite la consultation relative au concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension d'une salle omnisports pour des raisons financières, liées à la dégradation de la situation budgétaire de la commune telle que constatée par le Préfet et la Chambre régionale des comptes.
- **Article 2** : de dire que l'ensemble des opérateurs économiques concernées ayant remis une candidature sera informée de cette décision ;
- **Article 3** : de dire que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- **Article 4** : d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

6. FCTVA – Modification du compte d'imputation pour les travaux de l'Institut

Le Maire rappelle que le FCTVA n'a pas été appliqué sur les travaux de l'Institut depuis le démarrage de ceux-ci. Des discussions ont eu lieu avec la Préfecture afin de rétablir cette situation. La Préfecture a adressé un courrier précisant que les travaux pourront finalement bénéficier du FCTVA, à condition qu'une nouvelle convention soit établie avec l'Institut de Tramayes, portant sur l'occupation du domaine public. Un contact sera pris avec l'Institut afin de travailler à l'élaboration de cette nouvelle convention. D'un point de vue comptable, cette mesure impose de modifier le compte d'imputation des dépenses liées à cette opération et de créer les écritures d'ordre budgétaires.

***DELIBERATION N°75/2025**

OBJET : Modification de l'imputation budgétaire de l'opération « Institut de Tramayes » pour la récupération du FCTVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable des communes ;

Vu l'avis des services préfectoraux confirmant que l'Institut de Tramayes assure une mission de service public et que les dépenses de travaux de rénovation peuvent être imputées sur le compte 2131 « Constructions des bâtiments publics » ;

Considérant qu'une erreur d'imputation budgétaire a été constatée sur l'opération relative aux travaux de l'Institut de Tramayes ;

Considérant la nécessité de régulariser cette imputation afin de permettre la récupération de la TVA sur les travaux de l'institut de Tramayes ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'imputation budgétaire 2025 de l'opération N°202201 relatives aux travaux de l'Institut de Tramayes : imputation comptable sur le compte 2131 "constructions des bâtiments publics" au lieu du 2132.

Décision budgétaire modificative N°2 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 202201 : Bâtiments publics	1 003 794,95		
2131 (21) - 202201 : Bâtiments publics	1 246 246,62		
2132 (21) - 202201 : Bâtiments privés	-1 246 246,62		
2132 (21) - 202201 : Bâtiments privés	-1 003 794,95		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	

- D'ouvrir les crédits nécessaires en opérations patrimoniales sur le chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement pour régulariser la situation.

Décision budgétaire modificative N°3

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (041) : Bâtiments publics	1 429 622,66	2132 (041) : Bâtiments privés	1 429 622,66
	1 429 622,66		1 429 622,66
Total Dépenses		Total Recettes	

- De joindre en annexe à la présente délibération la liste complète des mandats comptabilisés depuis l'exercice 2021 jusqu'à ce jour sur le compte 2132, pour information et traçabilité comptable.
- D'autoriser le comptable public à procéder au changement d'imputation conformément à la présente délibération.

7. Vente de terrain – Rue de la Gendarmerie

La parcelle située rue de la Gendarmerie a trouvé acquéreurs. Le conseil réaffirme le prix de vente à 35 / m².

DELIBERATION N°76/2025

OBJET : Vente de la parcelle communale AH395

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas prérequis ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Tramayes ;

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la parcelle AH395 d'une superficie de 627 m² au prix de 35 €/m² soit 21 945 €.
- **AUTORISE** le maire ou le 1^{er} adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération et à engager la vente de cette parcelle de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT. L'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

8. Proposition financière du SYDESL pour l'étude économique photovoltaïque associée à l'autoconsommation collective des futures installations photovoltaïques

Le Maire présente un projet portant sur cinq sites de production photovoltaïque destinés à l'autoconsommation collective, à savoir : le parking du bâtiment C, la toiture des appartements terrasse du bâtiment C, la toiture du bâtiment appartenant à l'Institut, le parking de la résidence de Vannas et l'Institut de Tramayes.

Ce dispositif permettra à plusieurs producteurs et consommateurs différents de partager l'énergie produite. Une personne morale organisatrice devra être désignée pour assurer la gestion et la facturation, avec un tarif fixé de manière à être avantageux à la fois pour les usagers et les producteurs (relation gagnant-gagnant).

La production photovoltaïque étant plus forte l'été, période où la municipalité et l'Institut consomment peu, l'EHPAD sera associé afin d'augmenter le taux d'autoconsommation, évitant une surproduction au mois d'août.

Le SYDESL propose de réaliser une étude technique, facturée 300 €, pour analyser les besoins et établir une convention avec Enedis.

Cécile CHUZEVILLE demande si l'association avec l'EHPAD suffira. Le Maire répond que cela devrait être le cas, mais qu'il sera possible d'élargir le dispositif à des artisans ou commerçants locaux si nécessaire.

La distance maximale entre les participants est de 2 km, dans le territoire intercommunal. Il s'agit d'un dispositif diurne, sans stockage nocturne.

Le maire rappelle l'adhésion à l'association ACCSELER pour accompagner ce projet.

***DELIBERATION N°77/2025**

OBJET : Proposition financière SYDESL pour l'étude sur l'autoconsommation collective
Sur l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu les compétences du Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL) en matière d'accompagnement des collectivités dans les projets de transition énergétique ;

Vu le devis n° 545124 en date du 28/07/2025, transmis par le pôle performance énergétique et énergies renouvelables du SYDESL, relatif à la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un projet d'autoconsommation collective sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une expertise technique et financière afin d'évaluer la faisabilité d'un tel projet ;

Considérant que le montant du devis s'élève à 300 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du SYDESL en date du 28/07/2025 pour la réalisation d'une étude relative à un projet d'autoconsommation collective, pour un montant de 300 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Procédure de déclassement d'un chemin communal

Le Maire rappelle le contexte du projet de déclassement du chemin rural dit de « Montengerand ». Un riverain avait initialement formulé une proposition d'acquisition d'une portion de ce chemin. Il a été décidé, plutôt que de céder uniquement un bout, de déclasser l'ensemble du chemin et de le céder à titre symbolique aux riverains concernés. Le maire précise que ce chemin n'est plus utilisé et complètement en friche. Une réunion a été organisée avec les riverains, les présents se sont déclarés favorables à la vente. Une procédure de déclassement doit donc être lancée.

***DELIBERATION N°78/2025**

OBJET : Déclassement d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Considérant que le chemin rural dit de Champvent à Montangerand partant du N°284 chemin des gruats et se terminant au N°2435 Route de Pierreclos n'est plus utilisé par le public ;

Considérant que ce chemin est devenu impraticable, que son tracé a disparu et que sa fonction de voie de liaison est devenue obsolète ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Constate la désaffectation du chemin rural ;
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

10. Fixation du loyer d'un bail emphytéotique

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la lutte contre les incendies, des citernes doivent être installées sur le territoire communal. Un projet de bail emphytéotique à titre gratuit avait été préparé, mais la notaire a indiqué qu'un tel bail ne pouvait pas être conclu à titre gratuit. Il convient donc de définir un tarif de location pour permettre la mise en œuvre de ce projet.

***DELIBERATION N°80/2025**

OBJET : Acceptation d'un bail emphytéotique pour l'installation d'une citerne incendie sur une parcelle privée

Monsieur Guy PARDON, conseiller municipal, étant directement concerné par le sujet en question, quitte la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Vu les articles R. 2225-1, R. 2225-4 et R. 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant la nécessité de renforcer la défense incendie sur le territoire communal ;

Considérant que la parcelle appartenant à Monsieur Guy PARDON, cadastrée AM 156, présente une localisation stratégique pour améliorer la sécurité incendie de la commune ;

Considérant que Monsieur Guy PARDON accepte de conclure avec la commune un bail emphytéotique pour une durée de 50 ans, permettant l'installation de la citerne incendie sur une partie de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur Guy PARDON, propriétaire de la parcelle cadastrée AM 156, pour une surface d'environ 100 m², pour une durée de 50 ans, moyennant un loyer unique et forfaitaire fixé à un euro (1 €) symbolique pour l'ensemble de la durée du bail.
- **PRÉCISE** que ce bail emphytéotique a pour seul objet l'installation et l'entretien d'une citerne incendie dédiée à la défense incendie de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la commune prendra en charge l'ensemble des frais liés à l'installation, à la maintenance de la citerne incendie et aux formalités administratives nécessaires.

11. Décisions budgétaires modificatives

Le maire propose plusieurs décisions budgétaires modificatives.

***DELIBERATION N°82/2025**

OBJET : Décision budgétaire modificative

Le maire indique qu'il manque de crédits pour constater les dépréciations de créances. Par ailleurs il manque également des crédits au chapitre 20 pour pouvoir régler une facture d'étude de sol pour le terrain de la gendarmerie.

Le maire propose donc la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & fr	2 000,00		
2138 (21) : Autres constructions	-2 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60622 (011) : Carburants	-110,67		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	110,67		
	0,00		
Total Dépenses		Total Recettes	
	0,00		

Le conseil municipal à l'unanimité valide la décision budgétaire modificative telle que proposée.

***DELIBERATION N°83/2025**

OBJET : Décision budgétaire modificative

Le maire indique qu'il manque de crédits pour constater les dépréciations de créances sur le budget chaufferie.

Le maire propose donc la modification budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-16,57		
6817 (68) : Dot. aux dépréciations des acti	16,57		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision budgétaire modificative telle que proposée.

***DELIBEARTION N°84/2025**

OBJET : Décision budgétaire modificative

Le maire indique qu'il manque de crédits pour régler une facture du SYDESL.

Le maire propose donc la modification budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : Autres constructions	-1 000,00		
21538 (21) : Autres réseaux	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision budgétaire modificative telle que proposée.

12. Droit de Préemption Urbain

Le conseil étudie les demandes et décide de ne préempter sur aucun des biens présentés.

13. Questions diverses

A- Baptême de la salle de musique

Date fixée au 29 août à 18h.

B- Projet aménagement chemin des écoliers

Le maire propose de faire appel au cabinet de Géomètre Gelin pour être accompagné sur ce dossier.

***DELIBERATION N°79/2025**

OBJET : Accompagnement pour le projet d'aménagement des terrains chemin des écoliers

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération N°01/2025 en date du 17/07/2025, a approuvé le plan d'aménagement de la parcelle cadastrée AE376, sise chemin des Écoliers. Afin de procéder au bornage de ladite parcelle et d'être accompagné pour l'opération d'aménagement, un devis a été sollicité auprès d'un géomètre-expert.

Vu le devis N°DC25103/LGE en date du 19/05/2025, transmis par le cabinet MONIN Géomètre, pour un montant de 4 608 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du cabinet MONIN Géomètre pour la réalisation des prestations relatives au bornage et à l'accompagnement de l'aménagement de la parcelle AE376, pour un montant de 4 608 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Evelyne DESPERRIER interroge le Maire sur La place sur le parking du bâtiment C et sur l'impact des travaux sur le trottoir. Il est précisé que des **plots en béton** seront installés pour soutenir les **ombrières**, mais Evelyne souligne que l'espace reste **étroit**. Le Maire confirme qu'une **seule ligne de stationnement** sera aménagée et qu'il n'y aura pas autant de places que de logements.

C- Ressources humaines

La création d'un emploi permanent suite à un accroissement temporaire d'activité a été acté à l'oral lors du conseil municipal du 8 juillet dernier mais pas formalisé. Il convient donc de délibérer.

***DELIBERTION N°81/2025**

OBJET : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activé

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir le recours à des moyens complémentaires pour l'école.

Ainsi il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions à l'école maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35^{ème}, à compter du 01/09/2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut

D- Divers

Evelyne DESPERRIER interroge le Maire sur la place du nouveau parking du bâtiment C et sur l'impact des travaux sur le trottoir. Le maire indique que des plots en béton seront installés pour soutenir les ombrières et il confirme qu'une seule ligne de stationnement sera aménagée et qu'il n'y aura pas autant de places que de logements.

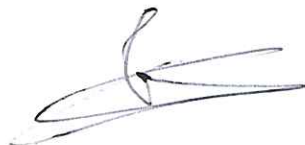
L'ordre du jour étant traité et les conseillers n'ayant plus de remarques, la séance est levée à 23H00.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'est pour l'heure pas fixée.

Le Maire, Michel MAYA

Handwritten signature of Michel Maya in black ink.

Le secrétaire de séance, Cécile CHUZEVILLE

Handwritten signature of Cécile Chuzeville in black ink.